

AVIS PUBLIC



PROMULGATION

RCA 183

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE (RCA 40), LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA 45), LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (1527) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU - EXERCICE FINANCIER 2025 (RCA 181)

AVIS est donné par la présente, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 6 mai 2025, le règlement RCA 183 intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), le Règlement sur les permis et certificats (1527) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2025 (RCA 181) ».

Ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire, le tout tel qu'il appert au certificat de conformité délivré par le greffe le 28 mai 2025.

Ce règlement est entré en vigueur à la date l'émission du certificat de conformité, soit le 28 mai 2025 et est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 1 h 30 ou en tout temps sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 28 mai 2025.

La secrétaire d'arrondissement substitut
Josée Kenny